

Arrêté n°2023-14-0078

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, sur le secteur des personnes en situation de handicap du département du Puy-de-Dôme.

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2 : La programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 et le secteur des personnes en situation de handicap du département du Puy-de-Dôme.
Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes. Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur Général des Services du Département du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site Internet du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (www.puy-de-dome.fr) sous la rubrique « Assemblée départementale » onglet « Actes administratifs ».

Fait à Lyon, le **09 AOUT 2023**

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
Le Directeur général adjoint
Igor BUSSCHAERT

Le Président du Conseil départemental
par délégation
La Vice-Présidente en charge du handicap
Martine BONNY

Annexe relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour le secteur des personnes en situation de handicap

Année de transmission du rapport	Échéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2023	2 ^{ème} semestre	CROIX MARINE AUVERGNE RHONE ALPES	630786366	FAM ALICE DELAUNAY	630007029

Année de transmission du rapport	Échéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1 ^{er} semestre	ADAPT	930019484	SAMSAH L'ADAPT	630008779
		CROIX MARINE AUVERGNE RHONE ALPES	630786366	SAMSAH CROIX MARINE AUVERGNE	630009819

Année de transmission du rapport	Échéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 ^{er} semestre	ASS.GEST.CTRE THERAP.RECHERCHE	630790251	FOYER DE NONETTE	630790269
		APF FRANCE HANDICAP	750719239	CAMSP DE CLERMONT FERRAND	630790699
				FOYER L'ANDALHONE	630009223
		A.U.P.E.R.A.S.	630001394	FOYER D'ACCUEIL POLYVALENT MEDICALISE	630788206
		A.G.D. LE VIADUC	630000495	FAM LE VIADUC	630781144
		FEDERATION DES APAJH	750050916	FAM LA MEIZOU	630002095
		C.A.P.P.A.	630786267	FAM MILLE SOURCES	630011740
FONDATION JACQUES CHIRAC	190011304	SAMSAH AUTISME LA MAISON DU PARC	630013043		

Année de transmission du rapport	Période semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 ^{er} semestre	APF FRANCE HANDICAP	750719239	SAMSAH 63 (APF)	630006898
		ADAPEI DU PUY-DE-DOME	630786275	FAM "L'ERABLE"	630004588
				FAM "LE CEDRE"	630790459
				FAM ST PRIEST DES CHAMPS	630007458

Année de transmission du rapport	Période semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1 ^{er} semestre	AASPH	630790194	FAM DE LA BOURBOULE	630015089
		ESPERANCE 63	630791390	SAMSAH REHABILITATION	630014090
				SAMSAH REHABILITATION	630014108